

« Mon espace santé », une étape de plus vers l'identification numérique

« L'Espace numérique de santé ». Kesako ? C'est un espace numérique destiné à centraliser toutes les données sur votre situation médicale. Il contiendra tous vos documents de santé : ordonnances, certificats, résultats d'analyses, dossiers d'hospitalisation, historiques de remboursements. Il y aura aussi vos dernières mesures médicales (tension, glycémie, etc.) et un carnet de vaccination. Il sera possible d'y connecter des « applications de santé ».

Derrière un air de simplification, c'est un pas supplémentaire dans la collecte d'informations sur nos vies privées et dans la numérisation de nos existences. Demain, ces millions de données transiteront d'une plateforme à l'autre, mais avec quelles garanties pour le secret médical ? Comme nous le constatons chaque jour, les machines sont faillibles et piratables ; et une entreprise associée à « Mon Espace santé », Dedalus, s'est déjà trouvée impliquée dans une vaste fuite de données médicales touchant 500 000 personnes.

Le volet numérique du « Ségur de la santé » représente une manne de 2 milliards d'euros d'argent public destiné à ce type d'entreprises. Les services d'urgences ferment les uns après les autres, le gouvernement finance massivement des sociétés informatiques pour déployer l'Espace numérique de santé. Au moment où l'hôpital public est à terre, la solution proposée pour lutter contre les déserts médicaux est la télémédecine, les consultations à distances par Internet.

Jusqu'où allons-nous les laisser se moquer de nous ?

L'Espace numérique de santé est une nouvelle étape vers l'identification numérique. Dans la foulée des Pass sanitaire et vaccinal, la Commission européenne prépare un « Portefeuille d'identité électronique » permettant de s'identifier avec son smartphone pour accéder à un service public ou privé (entrer sur le site de Pôle emploi ou en boîte de nuit), de payer (ses impôts ou une location de vélo) et de signer à distance. Au lendemain de la réélection de Macron, le gouvernement français a créé les conditions légales et techniques pour que chacun puisse télécharger une nouvelle carte d'identité sur son smartphone. Contre ce monde sans contact, nous défendons le droit et le goût de s'organiser collectivement en vrai ; les services publics avec des guichets et des employés accessibles ; la médecine et l'éducation avec des gens qualifiés qui favorisent l'autonomie des patients et des enfants ; l'agriculture avec des petites machines et des humains dans les champs...

Les locaux de la CPAM investis par Écran Total

Le 6 octobre 2022, les locaux de la Caisse primaire d'assurance maladie d'Albi ont été investis quelques heures par une quarantaine de personnes s'opposant à la mise en place de Mon espace santé, support de tout ce beau programme. Le collectif Écran total a rappelé à toutes les personnes présentes que cet espace numérique n'est en rien obligatoire et qu'au lieu d'en faire la promotion, la CPAM devrait informer les usagers de leurs droits : chacun peut désactiver cet espace à tout moment, même au terme du délai de six semaines mentionné dans la communication. Suite à une entrevue avec la direction, la CPAM s'est engagée à rappeler par différents médias (affichage, répondeur téléphonique et site web), le caractère non obligatoire de Mon espace santé et des moyens de s'en défaire.

Le collectif Ecran Total a réinvesti les locaux de la CPAM d'Albi le 5 décembre 2023. La direction a soutenu avoir fait remonter les demandes au niveau national. Aucune affiche, message vocal, écrit, n'avait été mis en place pour informer de la possibilité d'opposition à Mon espace santé.

Les engagements de la direction n'ont pas été respectés Nous allons protester devant d'autres CPAM

**Soyons nombreux à refuser d'ouvrir, ou à fermer « Mon Espace santé »
Soyons nombreux à refuser l'identité numérique
Soyons nombreux à défendre le monde vivant.**

Le groupe Écran total Occitanie, 10 mars 2023
Résister à la gestion et à l'informatisation de nos vies
Pour la construction de nouveaux imaginaires

VOUS POUVEZ REFUSER LA CRÉATION DE VOTRE « ESPACE SANTÉ » OU OBTENIR SA FERMETURE

Soyons vigilants ensemble (!) : si l'Assurance maladie vous a envoyé un courrier (papier ou électronique) vous informant de l'ouverture prochaine de votre « Espace numérique de santé », vous avez six semaines à compter de l'envoi du courrier pour refuser. Si vous vous rendez compte que votre « Espace santé » a déjà été ouvert, vous pouvez de la même façon obtenir sa fermeture.

La procédure à suivre est aussi simple que toutes les procédures de l'administration française, européenne ou mondiale. Nous la copions ci-dessous à partir des « conditions générales d'utilisation » du site Internet monespacesante.fr

À VOUS DE DIRE NON

« Pour exercer son droit d'opposition, l'Usager dispose de deux moyens :

3.3.a Exercer son droit d'opposition via monespacesante.fr

1. Pour cela, depuis monespacesante.fr, l'Usager doit s'identifier en saisissant les données suivantes :

- Son code provisoire ou celui de son enfant ou celui du majeur qu'il représente (reçu par mail ou courrier)
- Son numéro de sécurité sociale
- Le type de carte Vitale qu'il détient
- Le numéro de série de sa carte Vitale

2. L'Usager est ensuite redirigé vers une page lui permettant d'activer ou de s'opposer à la création de « Mon espace santé ».

3. Il s'oppose à la création de « Mon espace santé ».

4. L'Usager est ensuite redirigé vers une page de confirmation de son choix.

5. Après confirmation, une page de prise en compte de son choix est affichée. Un justificatif au format PDF est mis à sa disposition.

3.3.b exercer son droit d'opposition via le support téléphonique

L'Usager a également la possibilité de s'opposer à la création de « Mon espace santé » en contactant le support téléphonique.

1. Pour cela, en contactant le 3422 (service gratuit + prix d'un appel, disponible de 08h30 à 17h30 du lundi au vendredi), l'Usager doit communiquer au conseiller :

- Le code confidentiel communiqué dans le courrier ou le courriel d'information reçu
- Son numéro de sécurité sociale
- Le numéro de série de sa carte Vitale

2. Une fois la demande d'opposition enregistrée par le conseiller, l'Usager a la possibilité de demander un justificatif. » **Exigez-le.**

